

**ARRÊTÉ 2023-37 PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM  
À L'OCCASION DE LA DÉPOSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2022-199 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mai ;
- Vu la demande en date du 14 février 2023 formulée par l'entreprise JCDECAUX FRANCE représentée par Monsieur Christophe MARIONNEAU (04 73 14 77 06) pour des travaux de dépose d'un panneau publicitaire ;
- Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons avenue Léon Blum ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation de voirie**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper le domaine public (trottoir et empiètement sur chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation des véhicules avenue Léon Blum, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **du mardi 28 février 2023 à 8h00 au vendredi 3 mars 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**La circulation des piétons** dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux.

**Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mardi 28 février 2023 à 8h00 au vendredi 3 mars 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le demandeur ou l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, la SAS DAVAILLE (06 85 43 00 48), devront apposer, et entretenir, la signalisation réglementaire sur leur chantier conformément et en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 5 : Durée des travaux**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 4 jours.

**ARTICLE 6 : Validité**

Le présent arrêté est valide, **du mardi 28 février 2023 à 8h00 au vendredi 3 mars 2023 à 17h00**,

**ARTICLE 7 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfections, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 22 février 2023

Le Maire,  
  
**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **27 FEV. 2023** .....

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-37- PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,**

**AVENUE LÉON BLUM,**

**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE**

